#### Préfecture de la Côte d'Or - DDRM 2012

## DROIT A L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

- articles L125-2, R125-9 à R125-22, D125-30 à D125-31 (ex décret n°2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation) et D125-35 à D125-36 (ex décret 2008-829 du 22 août 2008 portant création des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et risques industriels) du Code de l'Environnement,
- décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004 et codifié le 5 août 2005,
- arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage (abrogeant celui du 23 mai 2003) et modèle d'affiche,
- loi nº 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels,
- décret n° <u>2005-134 du 15 février 2005</u> relatif à l'information des acquéreurs et locataires, codifié le 2 août 2005
- décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 et arrêté relatif aux repères de crues, codifié le 12 octobre 2007,
- décret n° <u>2005-4 du 4 janvier 2005</u> relatif aux schémas de prévention des risques naturels, codifié le 12 octobre 2007,
- circulaire du 20 juin 2005 sur la démarche d'information préventive.

## INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

- articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement.

## MAITRISE DES RISQUES NATURELS

- code de l'urbanisme :
- code de l'environnement (articles L561 à L565) : ex loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- décret n° <u>95-1089 du 5 octobre 1995</u> relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.

## MAITRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles 515-15 à 24),
- directive n° 96/82/CE du 9 décembre 1996 appelée « SEVESO 2 », transposée en droit français par le code de l'environnement et les textes pris pour son application, en particulier l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- décrets n°77-1133 et n° 77-1134 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 iuillet 1976.
- décret n° <u>94-484 du 9 juin 1994</u> pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du titre 1 er de la loi n° 64-1425 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et modifient le livre IV du code de l'urbanisme,
- décret n° <u>88-622 du 6 mai 1988</u> relatif à l'élaboration des plans d'urgence,
- circulaire du 30 décembre 1991 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne et les plans d'urgence visant les installations classées,
- arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 fixant les règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des établissements classés,
- arrêté du 1er décembre 1994 pris en application du décret n° 92-997 du 5 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques,
- décret n° <u>2005-1130 du 7 septembre 2005</u> relatif aux modalités et délais de mise en œuvre des PPR technologiques,

#### Préfecture de la Côte d'Or - DDRM 2012

- circulaire du 30 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPR technologiques,
- décret n° <u>2005-1269 du 12 octobre 2005</u> relatif au code national d'alerte et aux obligations des services de radio et télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication du public,
- arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,
- décret n° 2008-677 du 07 juillet 2008 modifiant les articles D125-30 et D125-31 du code de l'environnement.

## **TEXTES SPECIFIQUES « CAMPING »**

- loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques,
- décret n° <u>94-614 du 13 juillet 1994</u> relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.
- circulaire ministérielle du 23 février 1993 sur l'information préventive et la sécurité des occupants des terrains aménagés pour l'accueil du camping et du caravaning au regard des risques majeurs,
- circulaire interministérielle du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
- circulaire du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risque.

# **SECURITE CIVILE**

- Code de la sécurité intérieure ;
- loi n° <u>2004-811 du 13 août 2004</u> de modernisation de la Sécurité Civile, codifié au code de la sécurité intérieure
- décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au Plan ORSEC,
- décret n° <u>2005-1158 du 13 septembre 2005</u> relatif au PPI concernant certains ouvrages ou installations fixes.
- circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de Sécurité Civile.